



Languages for Special Purposes in a Multilingual, Transcultural World

Proceedings of the 19th European Symposium on Languages for Special Purposes, 8-10 July 2013, Vienna, Austria

<http://lsp2013.univie.ac.at/proceedings>

Les dictionnaires juridiques Internet comme vecteur de la langue-culture du droit

Chiara Preite

Cite as: Preite, C. (2014). Les dictionnaires juridiques Internet comme vecteur de la langue-culture du droit. In G. Budin & V. Lušický (eds.), *Languages for Special Purposes in a Multilingual, Transcultural World, Proceedings of the 19th European Symposium on Languages for Special Purposes, 8-10 July 2013, Vienna, Austria*. Vienna: University of Vienna, 64-73.

Publication date: July 2014

ISBN: 978-3-200-03674-1

License: This work is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License. To view a copy of this license, visit <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>. This license permits any non-commercial use, distribution and reproduction, provided the original authors and source are credited.



Les dictionnaires juridiques Internet comme vecteur de la langue-culture du droit

Chiara Preite

Department of Studies on Language and Culture, University of Modena and Reggio Emilia
Italy

Correspondence to: chiara.preite@unimore.it

Abstract. Within the framework of the Modern theory of lexicographic functions, pedagogical specialised lexicography has discussed and shown how specialized dictionaries should provide information serving both knowledge-orientated and communication-orientated functions. Given the increasing tendency to consult and look up free online lexicographic materials, it is our purpose to broaden the picture from paper dictionaries to free online resources available through the Internet, and to networked human-oriented electronic Internet dictionaries in particular. More specifically, we shall carry out a metalexigraphic analysis of some free legal internet dictionaries in order to evaluate their (in)adequacy as a tool for legal language and knowledge dissemination.

Keywords. Free Internet dictionaries, specialized lexicography, knowledge dissemination, knowledge- and communication-oriented functions.

1. Introduction

1.1. Le cadre théorique

La lexicographie spécialisée constitue selon nous un outil de transmission du savoir linguistique et disciplinaire d'un domaine, parce que la langue spécialisée qu'elle décrit est « une langue naturelle considérée en tant que vecteur de connaissances spécialisées » (Lerat 1995 : 20). La *théorie des fonctions lexicographiques* (cf. par exemple, Bergenholtz, Tarp 1995, 2003) – qui travaille de manière à satisfaire les exigences d'un usager spécifique ayant des types de problèmes spécifiques à résoudre, en relation avec des situations d'usage spécifiques – a désormais montré que le dictionnaire spécialisé peut contribuer à l'apprentissage cognitif et linguistique en ce qu'il offre une série d'informations répondant à des fonctions *knowledge-orientated* (qui concernent l'exigence de l'usager d'obtenir des informations culturelles ou encyclopédiques sur un certain sujet et qui s'avèrent donc une source d'apprentissage disciplinaire) et/ou *communication-orientated* (qui ciblent la communication, la traduction et la production active de textes et qui sont donc une source d'apprentissage linguistique).

Plus particulièrement, certains travaux concernant la *lexicographie spécialisée pédagogique* (Fuertes-Olivera, Arribas-Baño 2008 ; Fuertes-Olivera 2010 ; Tarp 2005, 2008, 2010) – donc adressée à des usagers non experts et/ou à des aspirants experts – ont montré les voies à suivre pour améliorer la production de dictionnaires spécialisés visant ce type de public : un dictionnaire spécialisé à but pédagogique devrait mélanger les deux fonctions *knowledge- et communication-orientated* afin d'aider son public à connaître et apprendre, d'une part, des connaissances disciplinaires concernant un domaine déterminé, et de l'autre, des unités lexicales et des significations nouvelles, les relations entre unités lexicales (du point de vue morphologique et conceptuel), ainsi que l'emploi correct et approprié des unités lexicales.

1.2. L'objet de l'analyse

Nous avons examiné ailleurs (Preite 2012 et s.p.) la part faite aux renseignements que l'on peut considérer comme pédagogiques (*knowledge- et communication-orientated*) dans quelques dictionnaires juridique français sur papier¹. Dans cette étude nous nous penchons, en revanche,

sur la catégorie des *dictionnaires Internet* qui – encore plus que les dictionnaires traditionnels – ouvrent un accès rapide et économique aux données lexicographiques, car ils sont repérables de manière gratuite et sans inscription par une simple interrogation via un moteur de recherche.

Ces dictionnaires, potentiellement consultables par tout internaute, ne sont pas dessinés pour satisfaire les besoins spécifiques d'usagers spécifiques dans des conditions d'emploi spécifiques, comme le voudrait la théorie des fonctions lexicographiques. Pourtant c'est justement la possibilité d'une consultation gratuite et rapide sur la Toile qui fait de ces ressources un vecteur privilégié du savoir linguistique et disciplinaire du droit, auprès du grand public indifférencié², mais aussi du public composé d'étudiants³ de français juridique et/ou de droit. Tels étudiants peuvent consulter un dictionnaire juridique lorsqu'ils sont entrain de lire un texte, de rédiger un document, de le traduire ou, tout simplement, afin d'acquérir de la connaissance dans le domaine : « [...] learners can be subdivided in those *learning skills* [communicative or linguistic] and those *learning knowledge* » (Tarp 2010 : 40).

Après avoir présenté les différents outils compris dans l'étiquette générique de *dictionnaire Internet* à travers les typologies proposées par De Schryver (2003) et Fuertes-Olivera (2010) (§2), nous procéderons à l'analyse d'un échantillon de dictionnaires juridiques Internet choisis pour la facilité, la rapidité et, par conséquent, la fréquence d'accès, afin de détecter la présence de renseignements de type pédagogique *knowledge-* et *communication-orientated* (§3) – auxquels s'ajoutent certaines éléments typiques du milieu informatisé – qui permettent d'évaluer leur utilité éventuelle pour la transmission du savoir juridique et de la langue qui l'exprime.

2. *e-Lexicography* : une réalité multiple

Electronic dictionaries are reference tools that have been designed to fulfil one or more functions, that are presented as collections of electronic structured data that can be accessed with multiple tools, enhanced with a wide range of functionalities and used in various environments. (De Schryver 2003 : 146)

La lexicographie électronique comprend donc une multiplicité d'outils différents – dictionnaires, glossaires et bases de données⁴ – que De Schryver (2003 : 147-151) a essayé d'ordonner en proposant une typologie des dictionnaires électroniques (terme employé avec fonction hyperonymique) dépendant d'un seul critère : la manière d'y accéder. L'appréhension de ce critère conduit De Schryver à se demander : « WHO accesses WHAT WHERE ? ». Pour ce qui est du *who*, l'auteur propose de différencier entre <humains> et <machines>. Pour ce qui est du *what*, il fait référence à l'environnement du dictionnaire ou *dictionary medium*, qui peut être un objet physique (non électronique) ou bien un support électronique, à savoir un *human-oriented electronic dictionary* ou bien un *pure NLP system* (où *NLP* signifie *natural language processing*). Des deux points qui précèdent découle le *where*, qui concerne le type de mémorisation et est subdivisé entre *stand-alone storage* (par exemple, le CdRom) et *networked storage* (par exemple, Intranet ou Internet), les deux s'opposant au dictionnaire papier traditionnel.

Les dictionnaires Internet que nous allons prendre en considération appartiennent donc à la classe des *networked human-oriented electronic dictionaries in the Internet*.

Toutefois, selon Fuertes-Olivera (2010 : 195-196) cette typologie peut être améliorée en répondant à d'autres questions ; par exemple : qui a rédigé le dictionnaire ? pour qui a été rédigé le dictionnaire ? le dictionnaire est accessible seulement après inscription ? Sur cette base, il distingue entre *collective free Internet reference works* (par exemple, *Wiktionary*) et *institutional Internet reference works*. Cette dernière classe, se subdivise en deux sous-catégories, à savoir *restricted institutional Internet dictionaries* (produits lexicographiques ayant des buts commerciaux, rédigé par des experts lexicographes) et *free institutional Internet terminological dictionaries*.

Ce dernier type de dictionnaire électronique, toute ressource confondue⁵, est généralement

rédigé par un lexicographe non-professionnel afin d'aider le public d'utilisateurs à comprendre les termes liés à l'offre plus ou moins commerciale d'un produit, d'un service, d'une institution :

[Free institutional Internet terminological dictionaries are] usually compiled by "amateur lexicographers" either as a part of promotional campaigns or as a way of helping co-staff or possible customers to understand texts. A typical example consists of terminological dictionaries explaining terms connected with the products and/or services offered by the organisation, usually accessed through the homepage of the institution, through dictionary portals, and through the homepage of academics [...]. (Fuertes-Olivera 2010 : 196-197)

L'utilisateur reste en revanche indifférencié : en effet, nous l'avons dit (§1.2.), les dictionnaires Internet gratuits ne sont pas conçus afin de répondre aux besoins spécifiques d'utilisateurs spécifiques dans des situations d'usage spécifiques. De cela découle l'hypothèse que les « lexicographes » rédigent leurs articles pour n'importe quelle typologie d'utilisateur.

3. Analyse de quelques dictionnaires Internet de domaine juridique

Puisque notre étude ne porte que sur la sous-catégorie des *free institutional Internet terminological dictionaries* de domaine juridique, c'est à cette classe que nous faisons référence par la dénomination plus simple de dictionnaire Internet. Les ressources retenues correspondent aux cinq premiers résultats que le moteur de recherche *Google* affiche lors d'une interrogation par les expressions *dictionnaire/vocabulaire juridique*⁶. Deux considérations avant de présenter l'analyse : remarquons, d'une part, que parfois ce sont les sites eux-mêmes qui déclarent que les rédacteurs ne sont pas des lexicographes, mais des juristes, et de l'autre, que l'étiquette « vocabulaire », traditionnelle en lexicographie juridique papier, est délaissée au profit de dénominations telles que « dictionnaire », « glossaire » ou « lexique »⁷.

Les dictionnaires retenus sont : *Dictionnaire du droit privé français*⁸ (DDP, 1280 entrées) ; *Le dictionnaire juridique de Droit-pratique.fr*⁹ (DJ, 650) ; *Glossaire juridique de portail-juridique.com*¹⁰ (GJ, 220) ; *Lexique juridique du portail Net-iris.fr*¹¹ (LJ, 525) ; *Dictionnaire Eurojuris France*¹² (DEF, 395).

Notre objectif, nous le rappelons, est de vérifier si leur structure et leur contenu s'avèrent adaptés aux besoins des étudiants de français juridique et/ou de droit (§1.2.), c'est-à-dire utiles afin d'acquérir des compétences linguistiques et disciplinaires concernant le domaine juridique.

Les éléments que nous allons prendre en considération sont d'abord l'accessibilité (portail, moyens de recherche, hyperliens, etc.) – strictement liée au concept d'*usability* (cf. Heid 2013) – et la mise à jour, pour ce qui est des caractéristiques influencées par l'Internet (§3.1.). Ensuite, nous allons vérifier quels éléments *knowledge-orientated* et *communication-orientated* sont présentés par les dictionnaires Internet choisis (§3.2.), à l'aide d'une liste des informations que l'utilisateur peut traditionnellement repérer dans un dictionnaire juridique (papier), élaborée par Groffier et Reed (1990 : 44-45) : *Catégories grammaticales, Domaine du droit, Source, Étymologie, Définition, Explication, Exemple, Note d'usage, Synonymes, Analogies, Antonymes, Renvois, Lexique en annexe*.

3.1. Mise à jour et accessibilité

Comme le dit Fuertes-Olivera (2012 : 403) « a free Internet dictionary is more than a container of the lexicon of a language. It is a tool equipped with (some of) the technological possibilities the Internet offers ». Le tab. 1 montre les caractéristiques influencées par le milieu informatisé que nous allons prendre en considération :

Ouvrage	Mise à jour	Portail	Fenêtre pour la recherche du lemme	Liste lemmes	Liste lemmes par lettres	Liens à d'autres lemmes	Liens à d'autres textes
DDP	-	x	x	x	x	x	x
DJ	-	x	x	-	x	-	-
GJ	-	x	-	-	x	-	-
LJ	-	x	x	-	x	-	x
DEF	-	x	x	-	x	-	x

Tableau 1 : Grille d'analyse des caractéristiques dépendant du milieu informatisé

Le DDP permet une option de recherche triple : il offre la liste complète de la nomenclature à faire défiler selon l'ordre alphabétique, en plus de la possibilité, partagée par tous les dictionnaires, de choisir une lettre de l'alphabet pour ne chercher un terme que dans une portion de nomenclature déterminée, et de la présence d'une fenêtre de recherche, qui ne fait défaut que dans le cas du GJ.

Deux autres caractéristiques sont partagées par toutes les ressources observées : l'une est un atout, à savoir l'insertion dans un portail juridique censé enrichir la possibilité d'approfondissement des recherches ; l'autre est en revanche un défaut et concerne l'absence d'indications explicites à propos de la mise à jour des données, qui se traduit dans l'impossibilité de savoir si les définitions consultées sont toujours fiables :

Updating terminological dictionaries – and informing users on the date of the revision even if no change has been introduced – is very important for pedagogically-oriented dictionaries, because users must be sure that the included term(s) are still in operation and have been adapted to possible modifications. (Fuertes-Olivera 2010 : 206)

L'une des chances du milieu informatisé touche à l'exploitation d'un système d'hyperliens renvoyant, d'une part, à certains termes employés dans les définitions et faisant à leur tour partie de la nomenclature du dictionnaire, et de l'autre, à des hypertextes de nature différente.

Remarquons que les hyperliens internes ne sont exploités que par le DDP : les autres dictionnaires ne renvoient même pas à d'autres lemmes par un balisage typographique. Il est évident que cette absence complexifie les recherches et limite la qualité (aussi bien que la quantité) des informations qui peuvent être récupérées par l'utilisateur. En revanche, la structure du DDP tend à mettre en exergue les liens conceptuels entre les termes et entre les notions voisines de la discipline, constituant une sorte de guide, d'accompagnement à la découverte des informations.

Les liens aux hypertextes apparaissent dans DDP, LJ et DEF : si le premier renvoie à d'autres sites juridiques mais néglige législation et jurisprudence (dont il ne donne que les références), les autres construisent des liens directs avec législation et jurisprudence, mais aussi avec articles et documents d'approfondissement rédigés par les membres des rédactions. Ces textes permettent d'obtenir des suppléments d'information de type encyclopédique, et donc *knowledge-orientated*, sur un certain concept, objet ou institution juridique.

3.2. Informations *knowledge-orientated* et *communication-orientated*

Le tab. 2 montre la présence dans les cinq dictionnaires Internet retenus des renseignements traditionnellement contenus dans les ouvrages papier du même domaine¹³ : signalons que le x ne signifie pas que l'information apparaît de manière systématique¹⁴.

Les fonctions qui fondent tout dictionnaire spécialisé relèvent de la catégorie *knowledge-orientated*, où confluent le savoir acquis sur la discipline ainsi que sur la langue juridique (Bergenholtz, Tarp 2003 : 176 ; Bergenholtz, Nielsen 2006 : 288). Nous jugeons que, parmi ceux qui ont été mentionnés par Groffier et Reed, les éléments suivants appartiennent à cette classe : le *domaine du droit*, la *source*, l'*étymologie*, le système des *renvois*, la *définition* et l'*explication*. En revanche, peuvent participer (sans exclusivité) des fonctions *communication-orientated*

– destinées à l’acquisition d’un savoir-faire linguistique – les *catégories grammaticales*, les *exemples*, les *notes d’usage* (qui contribuent à la clarification des conditions syntaxiques et grammaticales des entrées, ainsi que des emplois diatopiques, diachroniques, diaphasiques), la présentation de relations sémantiques à travers les renvois à *synonymes*, *analogies* et *antonymes*, et le *lexique en annexe*.

Ouvrage	Catégories grammaticales	Domaine du droit	Source	Etymologie	Définition	Explication
DDP	-	-	x	-	x	x
DJ	-	-	-	-	x	x
GJ	-	-	x	-	x	x
LJ	-	-	-	-	x	x
DEF	-	-	x	-	x	x

Ouvrage	Exemple	Note d’usage	Synonyme	Analogie	Antonyme	Renvoi	Lexique en annexe
DDP	x	x	x	x	-	x	Abréviations
DJ	x	-	-	-	-	-	-
GJ	x	-	x	x	-	-	-
LJ	x	-	x	x	-	x	-
DEF	x	-	x	x	-	x	-

Tableau 2 : Adaptation de la grille d’analyse de Groffier, Reed (1990 : 44-45)

3.2.1. Informations *knowledge-orientated*

Pour ce qui est des fonctions cognitives, visant l’acquisition d’un savoir disciplinaire et linguistique, il convient de constater l’absence de l’*étymologie* – qui pourrait clarifier le sens de termes dérivant du droit romain – et des *domaines* indiquant l’appartenance des termes aux différentes branches du droit – qui ne vont pas de soi pour les étudiants.

Bien que traitées de manière différente, les *sources*¹⁵ apparaissent dans quatre dictionnaires sur cinq. A la fin des définitions, le DDP offre des renvois aux textes de loi, aux décisions de justice, aux ordonnances et, lorsque les institutions juridiques sont très débattues, à une bibliographie de référence sur le sujet. En revanche, le DEF, le DJ et le GJ n’indiquent le sigle d’un article de loi que dans de rares définitions, auxquelles parfois le DEF ajoute la possibilité de cliquer sur des hyperliens *en savoir plus*, qui augmentent l’accès à ce genre d’information.

Généralement les articles montrent des *définitions* qui peuvent s’éloigner du modèle aristotélien pour assumer d’autres formes, et qui sont approfondies par des *explications*. Les définitions du DDP sont accompagnées de renseignements encyclopédiques étendus et contiennent parfois des hyperliens à des termes qui représentent les actants et les arguments des lemmes aussi bien que les notions voisines adoptés et définis dans la nomenclature. Comme le DDP, LG et DEF présentent des renvois en fin de définition (par exemple, par la marque V. ou entre parenthèses), mais dépourvus de connexions directes par hyperliens.

La metalexigraphie anglophone appelle le *système de renvois internes mediostructure* ou *cross-reference structure* (cf. Bergenholtz, Tarp 1995). Cette structure permet aux usagers « to locate the information spread over different component parts » (Fuertes-Olivera, Arribas-Baño 2008 : 22) et s’avère très utile pour l’acquisition du savoir disciplinaire ainsi que pour la reconstitution des liens conceptuels et sémantiques entre termes éclatés par l’ordre alphabétique. Le système de renvois n’est pas absent dans les dictionnaires retenus, toutefois, sauf dans le cas du DDP, il n’est mis en évidence ni par un balisage typographique ni par des hyperliens. Rapportons un exemple tiré du DJ : « *Créanciers de droit commun (ou chirographaires)*. Créancier qui n’est titulaire

d'aucune garantie (*hypothèque, privilège, sûreté*) pour le remboursement de sa créance et qui a pour gage l'ensemble du patrimoine de son débiteur ». Une vérification dans la nomenclature permet de constater que *hypothèque, privilège, sûreté* en font partie et sont donc définis à leur tour, mais aucune signalisation n'y renvoie. Cette absence d'un système de balisage de renvois est remarquable : il devrait constituer la charpente des dictionnaires Internet, sa puissance pouvant être augmentée par l'emploi d'hyperliens, mais seulement le DDP essaye d'en exploiter les potentialités. Par exemple, dans le DDP, la recherche de *commodat* par la fenêtre de recherche récupère aussi le terme *prêt* car elle n'affiche pas seulement le lemme, mais aussi l'emploi du terme à l'intérieur des définitions. En réalité *commodat* n'est pas défini, puisqu'il s'agit d'un terme « retiré du code civil » et remplacé par *prêt à usage* : ce qui explique le renvoi direct par hyperlien à l'article consacré à *prêt (à usage)* qui, à son tour, mentionne la substitution. Cette stratégie de référence croisée instaure et met en évidence les liens conceptuels réciproques entre termes et assure en même temps la possibilité de récupérer facilement les définitions des termes juridiques employés pour confectionner les définitions (ou les explications) elles-mêmes. L'utilité d'une telle démarche pour l'acquisition d'une connaissance juridique (et linguistique) est évidente, surtout pour des étudiants en droit.

Remarquons, enfin, que le DDP s'est doté d'une *notice pour l'utilisateur*, dans laquelle l'auteur explique quelles sont les matières retenues et la méthodologie suivie pour la rédaction des définitions (du point de vue des contenus juridiques) et qui renvoie à d'autres ressources Internet élargissant le réseau de connaissances auxquelles l'utilisateur peut avoir accès, aussi bien que d'une *liste d'abréviations*, suite à la demande explicite de nombreux étudiants (utile également du côté *communication-orientated*). Ces éléments, unis à la présence d'explications encyclopédiques concernant les concepts et les institutions à l'intérieur des articles, s'avèrent précieux pour la dissémination de la culture juridique, du point de vue *knowledge-orientated*.

3.2.2. Informations *communication-orientated*

Les informations *communication-orientated* – presque négligées par les dictionnaires juridiques traditionnels qui ne sont pas conçus selon les tenants de la théorie des fonctions lexicographiques – concernent les compétences pratiques qu'il est possible d'obtenir à travers la consultation d'un dictionnaire. Elles permettent donc de répondre à des exigences qui ressortent de la production linguistique active, qu'il s'agisse de rédaction ou de traduction.

La première remarque touche à l'absence des *catégories grammaticales* qui pourraient être très utiles en particulier (mais non seulement) pour les usagers de langue non maternelle car le lexique juridique contient souvent des termes peu fréquents ou inusuels : l'indication des formes irrégulières du féminin et du pluriel ou de la (in)transitivité des verbes serait souhaitable. Une particularité concerne le DJ : parfois, il offre dans la nomenclature une double entrée, à la forme du singulier et du pluriel, bien que la définition donnée soit identique (par exemple, *rixé* et *rixés* ou *risqué* et *risqués*).

Les *notes d'usage*, exclusivité du DDP, ne sont pas systématisées, elles apparaissent, rarement, dans des formes discursives à l'intérieur des définitions et peuvent concerner une variété diaphasique, « Dans le langage du Palais on dit... » (*Articuler*), ou diachronique, « ...peu usité de nos jours » (*Cohérite*), « terme du vieux français » (*Hoir*).

Si les *synonymes* et les *analogies* ou *notion voisines* sont présentées par tous les dictionnaires, excepté le DJ, les *antonymes* ne sont pas envisagés. Les relations sémantiques ne sont pas explicitées par un système de marques, mais par des expressions telles que « synonyme de » (*Adjuger*, DDP ; *Arrêt*, GJ et DEF) ; « dans un sens dérivé » (*Adjuger*, DDP) ; « au sens large » (*Jugement*, DEF) ; « Appelé également » (*Magistrat du parquet*, LJ), etc. Le renvoi aux notions voisines peut passer par la notation *V.* ou *voir* :

Libéralité. Disposition par laquelle une personne [...]. (V. donation). GJ ;

Magistrats du siège (voir juge). DEF) ;

par la mise entre parenthèses :

Valeur mobilière. Valeur [...] qui confère à son propriétaire soit un droit d'associé (action, certificat d'investissement), soit un droit de créancier (obligation). GJ ;

Ascendants. Parents dont on descend en ligne directe: père et mère (ascendants privilégiés), grands-parents et autres aïeuls (ascendants ordinaires). DJ ;

ou bien elle peut être intégrée discursivement dans l'explication :

Décision. [...] On parle de "jugement" pour les tribunaux d'instance ou de grande instance, "d'arrêt" pour les Cours d'appel, Cours d'assise, Cour de Cassation, Conseil d'Etat, et de "décision" pour le Conseil Constitutionnel. GJ ;

Appel. [...] La personne qui fait appel est "l'appelant", celle contre laquelle l'appel est formé est "l'intimé". DEF.

En ce qui concerne les *exemples*, il convient de différencier entre ceux qui se limitent à exemplifier les objets ou concepts inclus dans certaines catégories juridiques¹⁶, de ceux qui montrent l'emploi du lemme en discours. Si le premier type n'a une qu'une fonction *knowledge-orientated* (utile pour l'acquisition du savoir juridique), le deuxième – plutôt rare – a le mérite de fournir des informations sur la manière de combiner les mots dans une phrase. Toutefois, force est de constater qu'il ne s'agit pas de contextes authentiques et, dans la plupart des cas, même pas de phrases entières. Rapportons, par exemple :

Déclaration. Acte solennel [...] (ex: déclaration de la naissance d'un enfant devant l'officier d'état civil). GJ ;

Ministre délégué. Il s'agit d'un membre du gouvernement qui [...] (ex: ministre délégué aux affaires européennes). LJ.

Pour terminer, le seul *annexe* relevé est la *liste d'abréviations* du DDP, mentionnée dans §3.2.1., utile pour la compréhension de textes, mais aussi pour la rédaction, puisque les sigles constituent pour les étudiants un obstacle notable à cause de leur opacité sémantique. Ajoutons enfin que le LJ présente bon nombre de sigles directement dans la nomenclature.

4. Conclusions

Rappelons que nous n'avons pris en considération que les cinq premiers dictionnaires Internet français (de France) affichés par une recherche via *Google* à partir des expressions *dictionnaire/vocabulaire juridique*. Il s'agit donc de ressources sur lesquelles il est impossible de ne pas tomber, pour un étudiant qui choisit de s'en remettre à la lexicographie juridique électronique – simple à accéder et surtout gratuite – pour ses recherches lexicales : ce qui justifie notre intérêt.

L'observation met en exergue plusieurs éléments. En premier lieu, force est de constater que le milieu informatisé ne joue pas le rôle souhaité. Par exemple, la mise à jour des données n'est pas indiquée, défaut qui réduit la fiabilité de ce type de ressource et le rapproche des dictionnaires papier :

A printed dictionary is already obsolete the moment it is published. This is not true to the same extent for an internet dictionary, which can, in principle, be extended or changed every day. But if it is not or no longer done, an internet dictionary will also degenerate relatively quickly into a less useful and less reliable tool. (Bergenholtz 2013 : 52-53)

Et encore, les définitions, explications et approfondissements encyclopédiques ne contiennent des hyperliens internes (à d'autres lemmes) que dans le DDP (où ils ne sont pourtant pas systématiques ni bidirectionnels) et les hyperliens renvoyant à des hypertextes de nature différente font défaut dans le DJ et le GJ. Cela ne peut que signifier que ces ressources ont été dessinées et confectionnées selon les démarches typiques des dictionnaires sur papier, sans prendre en compte toutes les potentialités de la lexicographie électronique. Pour reprendre la métaphore

avancée par Tarp (2009 : 28), les dictionnaires examinés sont des « faster horses » : ils courent très vite, mais il ne seront jamais aussi rapides qu'une voiture, à savoir un dictionnaire bâti dans et pour le milieu informatisé.

En deuxième lieu, bien que le DDP offre des articles encyclopédiques plus longs et développés que ceux des autres dictionnaires retenus, le genre de renseignements collatéraux repérés change peu, sauf pour ce qui est du GJ, le moins riche et articulé. Tous, en tout cas, inclinent vers le penchant *knowledge-orientated* grâce à la place dominante des définitions (y compris les explications et les passages encyclopédiques) et, pour ce qui est de DDP, LJ et DEF, aux renvois hypertextuels à des documents juridiques de nature différente. De même, tous affichent un bon lot d'asystématicité pour ce qui est des informations *communication-orientated* qui – lorsque présentes – ne sont pas mises en évidence par un système de balisage typographique.

En troisième lieu, ces dictionnaires Internet ne sont pas accompagnés de notices qui en expliquent le fonctionnement, le contenu, la méthodologie suivie dans la rédaction des articles (le DDP limite l'explication des matières retenues et de la méthodologie suivie pour la rédaction des définitions au point de vue des contenus juridiques). Cela est justifié du fait que le souci majeur est celui d'offrir un accès rapide au sens des termes à un usager qui n'est *généralement* ni un étudiant ni un théoricien, et donc qui ne s'intéresse pas aux questions de méthode, qui ne se demande pas s'il y a une cohérence théorique derrière le produit.

Dès lors, peuvent ces dictionnaires juridiques Internet être considérés des vecteurs de la langue-culture juridique ? Selon nous, malgré leurs défauts, ces dictionnaires peuvent offrir aux étudiants en droit des informations appropriées de type *knowledge-orientated*, finalisées surtout à la réception de textes. En revanche, ils résultent moins adaptés aux exigences des étudiants de langue juridique, puisque les informations *communication-orientated* sont rares et surtout non systématisées.

5. Notes

¹ Bissardon (2005, 2^e éd.), Cabrillac (2008, 3^e éd.), Cornu (2007, 8^e éd.), Lerat (2007), Guillien, Vincent (2010, 17^e éd.).

² Comme le dit Dung (2009 : 139), « a notable trait of an online dictionary is its accessibility to both target and potential users » c'est-à-dire « all web users ».

³ Selon Gouws (2010 : 56) « the concept of a learner is not unproblematic. It could either refer to a learner of the language in which the dictionary is presented or a learner of the subject field treated in the dictionary ». De plus, les étudiants disposent de niveaux de compétence linguistique (du débutant à l'avancé) et cognitive (non experts, semi-experts ou experts) très différenciés.

⁴ Que Fuertes-Olivera (2012) et Fuertes-Olivera, Niño-Amo (2013) proposent de regrouper sous l'hyperonyme *Information tools*.

⁵ Fuertes-Olivera (2010 : 198-200) regroupe dans la sous-classe des *free institutional Internet terminological dictionaries* trois types de ressources : « glossaries compiled by consultancies or private companies that include a reference work in their homepages with the stated aim of helping potential customers understand the services and / or products they offer. [...] reference work published by national or international organizations. They emphasize the normalising character of the terms described, and are electronic versions of previous paper reference works. [...] reference works compiled by amateur trained lexicographers working in the language industry ».

⁶ Nous n'avons pas pris en considération les liens aux ouvrages papier ainsi qu'aux ressources francophones non françaises (Belgique et Manitoba sont affichées à la première page, alors qu'il faut poursuivre la recherche pour tomber sur le Québec).

⁷ Généralement « lexique » est réservé à des recueils terminologiques sans définitions et « glossaire » à des ouvrages limités à une discipline du droit (Groffier, Reed 1990 : 11-12), ce qui n'est pourtant pas le cas des ressources retenues.

⁸ DDP : Copyright © 1996-2013. <http://www.dictionnaire-juridique.com/lexique-juridique.php/>, dernière consultation le 30-10-2013.

⁹ DJ : Copyright © 2013 Prat éditions, http://www.droit.pratique.fr/dictionnaire_juridique.php, dernière consultation le 30-10-2013.

¹⁰ GJ : Copyright © 2006 - 2013. <http://www.portail-juridique.com/pages/glossaire.html>, dernière consultation le 30-10-2013.

¹¹ LJ : Copyright © 2000-2013. <http://www.net-iris.fr/lexique-juridique/>, dernière consultation le 30-10-2013.

¹² DEF : <http://www.eurojuris.fr/fre/informations/dictionnaire/a/index.html>, dernière consultation le 30-10-2013.

¹³ D'autres éléments pourraient être considérés, par exemple : adoption de termes complexes dans la nomenclature, indications morphologiques, transcription phonétique, fréquence d'usage, collocations, etc.

¹⁴ « [...] the main characteristic of online dictionaries is their unsystematic nature, as they lack strict lexicographical organisation » (Caruso 2011 : 68).

¹⁵ « [...] l'origine du mot, que ce soit le pays, le système juridique, droit civil, common law ou autre, ou encore la disposition législative » (Groffier, Reed 1990 : 43).

¹⁶ Par exemple: *Emolument*. Désigne la rémunération des avocats et officiers ministériels (avoués, huissiers de justice, etc.) [...]. DEF ; *Révocation*. Rétractation d'un acte unilatéral (Ex: rétractation d'une offre, d'un testament). GJ.

6. Bibliographie

Bergenholtz, Henning (2013). Access to and presentation of needs-adapted data in monofunctional internet dictionaries. In Pedro Fuertes-Olivera & Henning Bergenholtz (eds), *e-Lxicography: the Internet, digital initiatives and lexicography*. London/New York: Bloomsbury Academic, 17-53.

Bergenholtz Henning, & Nielsen, Sandro (2006). Subject field components as integrated parts of LSP dictionaries. *Terminology*, 2, 281-303.

Bergenholtz, Henning, & Tarp, Sven (1995). *Manual of specialized lexicography*. Amsterdam: Benjamins.

Bergenholtz Henning, & Tarp, Sven (2003). Two opposing theories: on H.E. Wiegand's recent discovery of lexicographic functions. *Hermes, Journal of Linguistics*, 31, 171-196.

Bissardon, Sébastien (2005). *Guide du langage juridique: vocabulaire - pièges et difficultés* (2^e éd.). Paris: Litec.

Cabrillac, Rémy *et al.* (2008). *Dictionnaire du vocabulaire juridique* (3^e éd.). Paris: Litec.

Caruso, Valeria (2011). Online specialised dictionaries: a critical survey. In Iztok Kosem & Karmen Kosem (eds.), *Electronic lexicography in the 21st century: new applications for new users. Proceedings of eLex 2011, Bled, 10-12 November 2011*, Ljubljana: Trojina, Institute for Applied Slovene Studies, 66-75.

Cornu, Gérard (2007). *Vocabulaire juridique* (8^e éd.). Paris: PUF.

Dung, Joseph (2009). Online dictionaries in a web 2.0 Environment. In Henning Bergenholtz & Sandro Nielsen & Sven Tarp (eds.). *Lexicography at a crossroads: dictionaries and encyclopaedias today, lexicographical tools tomorrow*. Bern: Peter Lang, 135-163.

Fuertes-Olivera, Pedro (2010). Lexicography for the third millennium: free institutional Internet terminological Dictionaries for learners. In Pedro Fuertes-Olivera (ed.), *Specialised dictionaries for learners*. Berlin/New York: DeGruyter, 193-209.

Fuertes-Olivera, Pedro (2012). On the usability of free Internet dictionaries for teaching and learning business English. In Sylviane Granger & Magali Paquot (eds.), *Electronic lexicography*. Oxford: Oxford University Press, 392-417.

Fuertes-Olivera, Pedro, & Arribas-Baño, Ascensión (2008). *Pedagogical specialised lexicography*. Amsterdam: Benjamins.

Fuertes-Olivera, Pedro, & Niño-Amo, Marta (2013). Internet dictionaries for communicative and cognitive functions. In Pedro Fuertes-Olivera & Henning Bergenholtz (eds), *e-Lxicography: the Internet, digital initiatives and lexicography*. London/New York: Bloomsbury Academic, 168-186.

Gouws, Rufus (2010). The monolingual specialised dictionaries for learners. In Pedro Fuertes-Olivera (ed.), *Specialised dictionaries for learners*. Berlin/New York: DeGruyter, 55-68.

Groffier, Ethel, & Reed, David (1990). *La lexicographie juridique. Principes et méthodes*. Cowansville: Yvon Blais.

Guillien, Raymond, & Vincent, Jean (2010). *Lexique des termes juridiques* (17^e éd.). Paris: Dalloz.

Heid, Ulrich (2013). Electronic dictionaries as tools: toward an assessment of usability. In Pedro Fuertes-Olivera & Henning Bergenholtz (eds), *e-Lxicography: the Internet, digital initiatives and lexicography*. London/New York: Bloomsbury Academic, 287-304.

Kosem, Iztok, & Kallas, Jelena, & Gantar, Polona, & Krek, Simon, & Langemets, Margit, & Tuulik, Maria (eds.) (2013). *Electronic lexicography in the 21st century: thinking outside the paper. Proceedings of the eLex 2013 conference, 17-19 October 2013, Tallinn, Estonia*. Ljubljana/Tallinn: Trojina, Institute for Applied Slovene Studies/ Eesti Keele Instituut.

Lerat, Pierre (1995). *Les langues spécialisées*. Paris : PUF.

Lerat, Pierre (2007). *Vocabulaire du juriste débutant*. Paris : Ellipses.

Preite, Chiara (2012). Exemples de lexicographie juridique à orientation pédagogique en France: le *Vocabulaire du juriste débutant* et le *Guide du langage juridique*. In Ruth Vatvedt Fjeld & Julie Maltilde Torjusen (eds.), *Proceedings of the 15th Euralex International Congress*. Oslo: Sprakradet, 570-577.

Preite, Chiara (sous presse). La lexicographie spécialisée comme outil pédagogique: le dictionnaire juridique en France. In Luciana T. Soliman (ed.), *Termes en Discours. Travaux du Claix*, numéro spécial, Presses Universitaires Aix en Provence.

de Schryver, Gilles-Maurice (2003). Lexicographers' dreams in the electronic-dictionary age. *International Journal of Lexicography*, 16(2), 143-199.

Tarp, Sven (2005). The pedagogical dimension of the well-conceived specialised dictionary. *Iberica*, 10, 7-21.

Tarp, Sven (2008). *Lexicography in the borderland between knowledge and non-knowledge. General lexicographical theory with particular focus on learner's lexicography*. Tübingen: Max Niemeyer Verlag.

Tarp, Sven (2009). Beyond lexicography: new visions and challenges in the information age. In Henning Bergenholtz & Sandro Nielsen & Sven Tarp (eds.). *Lexicography at a crossroads: dictionaries and encyclopaedias today, lexicographical tools tomorrow*. Bern: Peter Lang, 17-31.

Tarp, Sven (2010). Functions of specialised learner's dictionaries. In Pedro Fuertes-Olivera (ed.), *Specialised dictionaries for learners*. Berlin/New York: DeGruyter, 39-53.